

Nouveauté
pour 2011



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Couverture contre les pluies excessives



Établir un lien entre producteurs et programmes

La couverture contre les pluies excessives est maintenant offerte pour le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères

Peu importe la façon dont vous suivez les prévisions météorologiques, des précipitations inattendues ou le fait de dépendre des conditions météorologiques ont une incidence sur la qualité de vos cultures fourragères et votre rentabilité. Agricorp a créé une autre option dans le cadre du régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères afin de vous aider à gérer votre risque durant les récoltes.

Le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères protège vos cultures fourragères établies de deux façons. Obtenez une couverture d'assurance contre :

1. Les pluies excessives durant la première coupe (**nouveauté pour 2011**)
2. Le manque de précipitations durant les mois de mai, juin, juillet et août (régime d'assurance existant)

Vous pouvez choisir de participer à l'une ou l'autre des options, ou aux deux. Le montant total des demandes d'indemnisation pour les deux options ne peut pas dépasser la valeur assurée des cultures fourragères cultivées.



Fonctionnement du régime d'assurance

En ce qui concerne les cultures fourragères, le terme « qualité » a une signification différente pour divers producteurs, selon l'utilisation finale et les pratiques de gestion. Dans le cadre de ce régime d'assurance, Agricorp utilise les chutes de pluie comme indicateur de qualité. Si la pluie vous empêche de récolter vos cultures fourragères, le foin pourrait être de qualité inférieure. Ou si vous devez attendre pour procéder à la récolte, la qualité nutritionnelle du fourrage pourrait être inférieure en raison de la surmaturité. Dans ces cas, votre indemnité aidera à compenser les pertes ou les coûts additionnels causés par la pluie.

La couverture contre les pluies excessives est limitée à la période de la première coupe.

Les pâturages ne sont pas assurables en vertu de cette option d'assurance.

Le régime d'assurance contre les pluies excessives sera offert en 2011 sous la forme d'un projet pilote pour les 500 premiers clients.

Comment participer

Vous devez faire une demande de couverture contre les pluies excessives au plus tard le **1^{er} mai**.

Sur le formulaire de demande, vous devez effectuer les choix suivants :

1. Lieu de mesure de la pluviosité

Les données sur la pluviosité sont recueillies par tranches de 0,2 mm par un tiers à un lieu de mesure de la pluviosité se trouvant près de l'endroit où vous produisez vos cultures fourragères. Votre lieu de mesure sélectionné servira à recueillir des données pour les options de couverture contre les pluies excessives et sur le manque de précipitations, si vous avez choisi les deux options.

2. Seuil de précipitations

Deux seuils de précipitations s'offrent à vous : 5 mm ou 7 mm. S'il n'y a pas de période de cinq jours consécutifs où le montant des précipitations est inférieur au seuil choisi pendant la période à laquelle vous prévoyez récolter vos cultures fourragères, une indemnité sera versée.

3. Période de récolte

Choisissez une des périodes de récolte suivantes, selon la période où vous effectuez généralement votre première coupe de foin ou d'ensilage préfané. Les options de période de récolte de 10 jours sont :

22 au 31 mai

1^{er} au 10 juin

11 au 20 juin

21 au 30 juin

1^{er} au 10 juillet

4. Montant de couverture sélectionné

Les représentants d'Agricorp vous aideront à déterminer la valeur de vos cultures fourragères. La valeur du foin/de l'ensilage préfané peut varier entre 100 et 300 \$ l'acre. Le montant minimum de couverture doit être d'au moins 2000 \$, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à la valeur totale de votre récolte de foin/d'ensilage. Votre montant de couverture pour votre récolte de foin/d'ensilage préfané doit être identique pour les options relatives aux pluies excessives et au manque de précipitations, si vous avez choisi les deux options.

À combien s'élèveront les primes?

Vos taux de primes dépendent du seuil de précipitations que vous avez choisi. Le coût des primes est partagé avec les gouvernements fédéral et provincial. Votre prime individuelle est calculée en multipliant le taux de prime par le montant de couverture choisi.

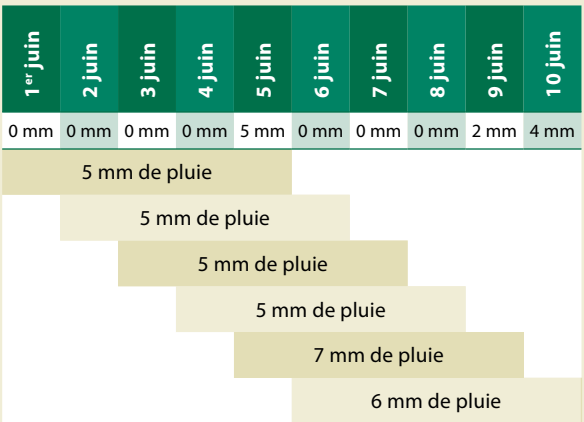
Comment les indemnités sont-elles calculées?

S'il n'y a pas de période de cinq jours consécutifs où le montant des précipitations est inférieur au seuil choisi pendant la période à laquelle vous prévoyez récolter vos cultures fourragères, une indemnité sera versée. Les indemnités seront automatiquement calculées et les chèques seront postés à la fin de l'été.

Indemnité = 35 % X montant de couverture choisi

Le taux d'indemnisation de 35 p. 100 a été déterminé de la manière suivante : la première coupe correspond généralement à 70 p. 100 de la valeur totale des cultures fourragères et, en moyenne, la moitié de la récolte peut être récupérée s'il pleut pendant la période de récolte.

Exemple de calcul d'une indemnité (seuil de 5 mm sélectionné) :



Une indemnité est versée en raison de l'absence d'une période de cinq jours consécutifs avec des précipitations inférieures à 5 mm. Si le montant de couverture choisi est de 10 000 \$, l'indemnité payable serait de $10\,000 \$ \times 35 \% = 3\,500 \$$.



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Comment obtenir plus d'information?

1 888 247-4999

ATS : 1 877 275-1380

agricorp.com

contact@agricorp.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi,
de 7 h à 17 h

English version available

2011-01-24



Canada

Growing | Cultivons
Forward | l'avenir 

 Ontario